

« Non seulement l'ouverture des services publics aux capitaux privés est une atteinte à la liberté des gouvernements mais bien davantage, elle est une menace pour les citoyens concernant la garantie de la satisfaction universelle de leurs droits humains, économiques, sociaux et culturels. Se priver des ces instruments démocratiques que sont les services publics remet en cause la possibilité pour chacun d'y accéder de manière égale et cela quel que soit sa fortune ou son lieu de résidence. »

André Mordant, Extrait d'une lettre ouverte au Premier ministre de la FGTB et la CGSP (avril 2002)

Sous cette appellation rébarbative d'AGCS (Accord Général sur le Commerce des Services) se cache un enjeu capital pour l'ensemble des citoyens de la planète: la détermination des secteurs bientôt soumis aux seules lois du marché, c'est à dire au seul profit.

L'AGCS est dangereux à plus d'un titre.

Dangereux parce que cet accord risque de considérer comme des marchandises tous les services, même les services publics : on pourrait vendre de l'éducation ou de la santé comme on vend des savonnettes. Autrement dit en se moquant de savoir si l'éducation et la santé relèvent de l'intérêt général mais en se concentrant seulement sur la recherche de la rentabilité et des bénéfices.

Avec l'AGCS, nos services publics pourraient être détricotés au nom du libre échange. Et, poussé à l'extrême, le marché « libéré » prive les Etats de liberté. Les Etats ne pourront plus développer de politiques publiques pour garantir un certain bien-être à leurs citoyens, pour garantir surtout, aux plus fragiles d'entre nous l'accès à des services essentiels comme l'eau, l'énergie, la culture, la santé, l'éducation, les télécommunications etc.

Dangereux ensuite, parce que les multinationales auront, elles, retrouvé toute la liberté pour investir partout et dans n'importe quel secteur sans devoir respecter des règles

sociales, environnementales, sans devoir se soucier de l'intérêt général.

Dangereux enfin, parce que cet accord est négocié dans l'ombre de l'OMC (Organisation mondiale du Commerce) qui est une institution « réputée » pour son manque de transparence et de démocratie.

Les services publics sont menacés partout par l'AGCS...Mais le danger est encore plus grand pour les pays du Sud et pour leurs populations qui risquent de se voir soumis aux volontés des multinationales.

Avec des parlementaires progressistes, j'ai fait voter une résolution qui demande expressément au gouvernement belge, plus d'informations et des garanties pour être sûre que des secteurs comme l'eau, le logement, la santé, l'éducation, la culture etc soient sortis de la liste des services qui pourraient être libéralisés... Mais je reste inquiète car les libéraux de notre gouvernement, allié à la Commission européenne, refusent de déclarer que les services publics sont « non négociables ».

Nous devons rester mobilisés, l'OMC qui chapeaute les négociations de l'AGCS n'est pas un monstre désincarné, c'est une institution, certes peu démocratique, mais où les décisions sont adoptées par des représentants de gouvernement. A nous d'agir pour nous faire entendre.



Pour tout vous dire . . .

Bonjour,

Il est des traditions que j'aime respecter, comme celle de présenter mes vœux. Que 2003 vous apporte le meilleur, rapproche le monde de la paix et de la justice, redonne vigueur à la solidarité et à l'émancipation de l'humanité, fasse résonner l'amour ...

Au-delà des enjeux mondiaux de paix, développement et de préoccupations socio-économiques, 2003 sera aussi marquée par les élections législatives du 18 mai...D'ici peu, la campagne électorale sera lancée et l'actualité se focalisera sur ses enjeux. Nous tirerons les bilans, présenterons les programmes et chercherons à convaincre les électeurs...

Des élections législatives sont un moment important dans la vie d'une démocratie. Si certains les réduisent à un gadget en grognant des « ça ne sert à rien », « tout est joué d'avance », « tous les mêmes », il est de notre devoir, nous démocrates, de remettre les pendules à l'heure : les élections sont l'une des occasions d'exprimer sa citoyenneté, de participer ainsi à la vie de la cité et de se prononcer pour un choix de société. Parce que c'est bien de cela qu'il s'agit : choisir les femmes et les hommes qui défendent un certain modèle économique, éthique et social plutôt qu'un autre.

Les élections, c'est aussi choisir celles et ceux qui ne vous ont pas déçu(e)s pendant la présente législature.

J'ai la conviction d'avoir mené pendant 3 ans un vrai combat socialiste, un vrai combat de gauche ; je me suis battue pour plus d'égalité, pour la protection des plus faibles, pour la défense des services publics, ou encore pour lutter contre la mondialisation financière en taxant les plus-values boursières...

Le 18 mai représente un enjeu essentiel pour les socialistes : nous devons, tous ensemble, gagner les élections. Et conquérir un troisième siège bruxellois à la Chambre. Pour moi, l'enjeu est de taille : troisième sur la liste PS de la Chambre, autrement dit la place de combat.

Vous connaissez mes convictions et mon travail, j'espère qu'ils vous amèneront à me soutenir.

vous dire . . .



J'espère que cette feuille d'information contribue à nous rapprocher . Vous connaissez mon action et celle de mon équipe. Contactez-nous. Mes coordonnées et celles de mon équipe (Majdouline El Bachir et Emmanuelle Dardenne) :
Tél. : 02/549 84 61 / Fax : 02/549 86 38
GSM: 0472/504 840
e-mail : karine.lalieux@lachambre.be
Adresse : Palais de la Nation, 1008 Bruxelles
Site : www.karinelalieux.be

Karine Lalieux

Députée fédérale
Conseillère communale de Bruxelles-Ville
Criminologue - Enseignante à l'ULB



Liste noire de locataires

Le Syndicat national des Propriétaires a osé ! Il a mis sur le Net ce qu'il appelle pudiquement le fichier des « locataires défaillants ». Pour appeler un chat un chat, il va mettre, ni plus ni moins, sur le Net une liste noire qui reprendra les noms des locataires qui auront été en retard de 3 mois de paiement de loyer... Indécent car même s'il est évident que le propriétaire a le droit de percevoir son loyer, il a, en cas de manquement, la possibilité de recourir au juge de paix pour faire valoir son droit plutôt que de participer à cette espèce de chasse aux sorcières... Avec une telle initiative, on ouvre la porte à une justice « privée » avec toutes les dérives que cela peut générer... notamment la menace du respect de la vie privée. Lorsque cette initiative fut rendue publique, avec mon collègue Thierry Giet, j'ai immédiatement saisi pour avis la Commission de la Vie privée... dont l'avis fut clair et net : au regard de la protection de la vie privée, ce fichier est illégal. Malheureusement, cet avis n'est pas contraignant, aussi, je réfléchis aux moyens d'interdire ce genre de fichiers gérés par des organismes privés.

La liste noire des locataires est illégale

ALAIN GÉRARD

La Commission de la protection de la vie privée vient de rendre un avis sans ambiguïté concernant la liste des « locataires défaillants », proposée par le Syndicat national des Propriétaires (SNP) : illégale !

Pour rappel, le 26 novembre dernier, le SNP annonçait la création, uniquement à l'usage des bailleurs membres du syndicat, d'une liste noire des locataires accusant un retard de paiement de leur loyer de trois mois. Une annonce qui avait soulevé un tollé tant du côté des associations de défense des locataires que du côté des politiques.

Au point que, le 28 novembre, les députés PS Karine Lalieux et Thierry Giet saisissaient la Commission de la vie privée pour examen de la légalité du fichier des « locataires défaillants ». L'avis de la Commission ne nous surprend guère, confient aujourd'hui les deux députés PS, car il rejoint les arguments que nous avions soulevés : problème de traitement des données, de durée maximale, d'accès pour les locataires et d'existence d'autres moyens de recours pour faire valoir ses droits.

De son côté, le Syndicat national des propriétaires persiste et signe.

Ni notre partenaire Checkpoint ni nous-mêmes n'avons encore reçu le texte officiel de l'avis de la Commission, argumente Béatrice Laloux, directrice du SNP. Quoi qu'il en soit, nous n'avons pas l'intention de renoncer au projet. Mais nous ne voulons pas non plus être dans l'illégalité. Raison pour laquelle, dès que nous recevrons l'avis officiel, nous l'examinerons afin de voir comment aménager ou amender le projet pour qu'il rentre dans la légalité. ■

Locataires défaillants La Commission de la vie privée saisie

LE FICHIER DES LOCATAIRES DÉFAILLANTS en cours de constitution par le Syndicat national des propriétaires (SNP) n'a été contesté que par les socialistes. Hier, « jugeant que les risques attachés à ce type de liste justifiaient leur recours », les députés PS, Karine Lalieux et Thierry Giet, ont saisi – c'est une première – la Commission de la vie privée pour avis. Conformément à la loi sur la Vie privée, les chambres sont en effet autorisées à agir ainsi. Le SNP a indiqué qu'il tiendrait bien sûr compte de l'avis de la commission ; tout en précisant qu'aucune des critiques ne lui avait été transmise directement. A noter que Test-Achats s'est également intéressé à l'initiative, mais en précisant qu'il aurait « juste espéré le même acharnement pour d'autres fichiers négatifs, qui existent dans un certain contexte d'impunité comme Datassur (assurances) et Preventel (télécoms) ». (C.M.)

Sécurité routière : mieux protéger les enfants

Savez-vous que le code de la route ne prévoit comme dispositif obligatoire pour le transport en voiture des enfants que le port de la ceinture de sécurité ! C'est tout à fait inconciliable avec le souci d'assurer la sécurité des enfants sur la route. Lorsque l'on sait que l'usage des sièges pour enfants permet en cas d'accident de réduire de 70% le risque de décès chez les bambins de moins d'un an et de 54% chez les enfants d'un an à quatre ans, on comprend mieux la portée de rendre obligatoire l'usage de ces équipements appropriés. J'ai déposé, avec mon collègue Dan Schalck du SP.a une résolution pour demander de toute urgence à la Ministre Isabelle Durant de compléter la réforme de la sécurité routière en imposant l'utilisation des sièges pour enfants et des rehausseurs en fonction du poids et de la taille des enfants. Cette demande est urgente, il ne faut pas attendre que l'Europe adopte une directive dans ce sens. Les enfants étant les usagers de la route les plus vulnérables, il est impératif d'obliger qu'ils voyagent dans les conditions maximales de sécurité.

SÉCURITÉ ROUTIÈRE • Proposition de loi

Siège-enfant obligatoire en voiture

Le gouvernement doit imposer des conditions de sécurité pour le transport d'enfants en voiture jusqu'à 12 ans, estiment deux députés socialistes.

L'UTILISATION d'un siège-auto pour enfants ou d'un couffin approprié (maxi-cosy) doit être rendue obligatoire pour le transport d'enfants de moins de trois ans dans des voitures, estiment les députés Karine Lalieux (PS) et Dan Schalck (sp.a). Ils ont déposé une proposition de résolution en ce sens, incitant le gouvernement à prendre les arrêtés royaux nécessaires.

Pour les bébés jusqu'à 9 mois, le siège ou le couffin devrait être fixé dos à la route, ce qui protège l'enfant contre les lésions du dos en cas de collision. Cela ne vaut évidemment pas si le siège est équipé d'un

airbag.

Schalck et Lalieux invitent aussi le gouvernement à renforcer les dispositifs de sécurité obligatoires pour le transport d'enfants de 3 à 12 ans. Ils préconisent l'utilisation du siège (en position « dos à la route » jusqu'à 4 ans) ou de coussins rehausseurs pour les plus grands. La proposition de résolution envisage des exemptions transitoires pour le transport des enfants en taxi.

Dans la loi actuelle, le seul dispositif de sécurité obligatoire est le port de la ceinture. La loi ne prévoit absolument rien du tout concernant les sièges enfants.

Risques mortels réduits de 70 %

Pour les deux députés socialistes, « cette situation est inconciliable avec le souci d'assurer la sécurité des enfants dans la circulation ». Le siège

adapté réduit de 70 % les risques de décès des bébés de moins d'un an et de 54 % pour les enfants de 1 à 4 ans.

Héureusement, de 79 à 84 % des parents respectent les conditions basiques de sécurité. Ils adaptent même souvent leur conduite quand ils transportent de jeunes enfants. « Cependant, ce pourcentage diminue au fur et à mesure que les enfants grandissent, que la distance à parcourir diminue et lorsque les parents eux-mêmes, malgré l'obligation, ne portent pas la ceinture », ajoutent Schalck et Lalieux.

Il convient que le coût des équipements (de 300 à 450 €) peut être lourd pour certains ménages, mais relativement aux autres frais de voiture et aux gains de sécurité pour les enfants. De plus, certaines mutualités offrent l'achat ou la location de matériel de protection des enfants à des conditions avantageuses.

C.D.C.

VERS L'AVENIR 4/01/2008

Prix unique du livre

L'idée d'un prix unique du livre peut vous paraître saugrenue. Mais savez-vous que sous ce prix unique se cache un véritable enjeu : celui de la diversité culturelle. En effet, sous la pression des grandes surfaces qui écrasent les prix des livres, les librairies généralistes ferment leur porte. Et si vous voulez acheter autre chose qu'un bon best-seller policier, ce n'est pas dans une grande surface que vous le trouverez. En instaurant le prix unique du livre, comme cela se fait déjà dans la plupart des pays européens, nous nous engageons à défendre la diversité culturelle et à garantir l'accès à toute la littérature : de la plus pointue, à la plus populaire en passant par les BD. Et contrairement à ce que certains libéraux flamands ont voulu faire croire, l'expérience montre que dans les pays où le prix du livre est fixé, on n'a pas assisté à la moindre flambée des prix.

On se rapproche du prix de vente fixe pour les livres

La proposition de loi a été votée mardi midi par la commission de l'économie de la Chambre

BRUXELLES ▽ C'en sera sans doute bientôt fini de la concurrence acharnée entre grandes surfaces et librairies, au détriment de ces dernières. La commission de l'économie de la Chambre a adopté mardi midi à l'unanimité une proposition de loi de Karine Lalieux (PS), calquée mot pour mot sur un projet plus ancien du ministre de l'économie, Charles Picqué (PS).

Le texte, qui devra encore être voté en séance plénière début 2003, instaure, comme en France, un prix de vente fixe pour les livres, BD comprises. Il entrerait en vigueur quelques mois après le vote définitif de la loi. Les détaillants, quels qu'ils soient, ne pourront alors plus accorder de rabais supérieurs à 5 % pendant les deux années suivant la parution de l'ouvrage.

Seule exception notable : les livres scolaires, entrant dans un programme d'enseignement. Ce sera au vendeur à juger s'il est bien dans ce cas de figure, et à accepter de restreindre sa marge.

Pour le reste, donc, plus de liberté des prix. Une petite révolution, dans la mesure où nombre de grandes surfaces utilisent aujourd'hui les bouquins et bandes dessinées comme produits d'appel. En clair, ils les vendent avec une marge bénéficiaire quasi nulle, pour attirer le client vers leurs autres produits.

Le cabinet de M. Picqué réfute toutefois tout risque de flambée des prix. « Une enquête européenne indique que le prix moyen des livres n'a pas augmenté dans les pays ayant déjà opté pour le prix fixe », y explique M. Lepoivre. « Cela permettra par contre aux libraires de continuer à prendre le risque d'avoir un stock d'ouvrages plus pointus, dont le temps de vente est plus long, plutôt que les seuls best-sellers. »

Ce sera à l'éditeur d'un livre belge ou à son importateur à fixer le prix de chaque titre. Il pourra être différent selon les pays, comme c'est déjà le cas des ouvrages français plus chers chez nous.

Christian Carpentier

LE DERNIER HEURE 8/01/2008

La réforme de l'adoption

L'adoption vient de connaître une vaste réforme. Réforme qu'il faut saluer parce qu'elle se conforme à la convention de La Haye qui prévoit une coopération internationale pour lutter contre les enlèvements, la vente et la traite des enfants. Mais aussi parce qu'elle ouvre l'adoption aux couples non mariés. Elle efface la discrimination qui frappait les concubins – discrimination d'autant plus criante qu'une personne isolée pouvait, elle, adopter. Aujourd'hui, c'est bien l'intérêt de l'enfant et son droit à vivre dans une famille qui prévalent. Mais cette réforme a raté l'occasion de coller vraiment à l'évolution de notre société. En refusant d'ouvrir l'adoption aux couples homosexuels, la réforme ferme les yeux sur la réalité vécue par de nombreux enfants ou familles, car nous savons tous que des couples homosexuels élèvent des enfants : il y a là hypocrisie certaine. Dans ce débat, seul doit primer l'intérêt de l'enfant.

JUSTICE • Parlement

L'adoption nouvelle est adoptée

La Chambre devait voter hier la loi ouvrant l'adoption aux couples non mariés et renforçant les garanties pour les adoptions internationales.

SE MARIER pour pouvoir adopter ? Désormais, cela ne sera plus nécessaire : la nouvelle loi sur l'adoption ouvre ce droit aux couples non mariés, pour autant que les personnes soient unies de façon « permanente et affective », vivent ensemble depuis au moins trois ans, ne soient pas apparentées et soient de sexe différent. Ce dernier point avait suscité de vifs débats en commission parlementaire. « Ecarter les couples homosexuels est une hypocrisie dans la mesure où une personne seule peut adopter quelle que soit son orientation sexuelle », a déclaré Karine Lalieux (PS), rapporteur du projet de loi. L'intérêt de l'enfant, c'est la stabilité affective, ce qui peut bien évidemment être procuré par deux parents du même sexe. ■

Il eût toutefois été paradoxal d'accepter l'adoption par des couples homosexuels, alors que la filiation a été spécifiquement exclue de la très récente loi sur le mariage homo.

Selon la nouvelle loi, tous les candidats à l'adoption devront suivre une formation de 2 à 3 mois et obtenir un certificat d'aptitude, délivré par le juge de la Jeunesse, à la suite d'une enquête sociale.

Ce n'est qu'après qu'ils pourront entamer la procédure proprement dite. « Cela donne de sérieuses garanties de qualité des parents adoptifs, commente Jacqueline Herzet (MR), également rapporteur. Ne tombons pas dans l'excès : ils ne doivent pas être plus parfaits que les parents biologiques. »

La décision du juge de la Jeunesse remplace les actuelles procédures administratives, qui étaient parfois critiquées pour être arbitraires. En optant pour une procédure judiciaire, on offre évidemment un recours aux parents « recalés ».

La nouvelle loi met la législation belge en conformité avec la Convention de La Haye (1993) sur les adoptions internationales. Celle-ci instaure notamment une coopération entre les États pour « prévenir l'enlèvement, la vente ou la traite d'enfants ». Elle prévoit l'obligation d'informer les parents d'origine sur les conséquences de leur consentement à l'adoption et sur les solutions possibles à leurs problèmes sociaux ou psychologiques.

Ne pas recommencer les procédures en cours

Cette loi de consensus a connu un parcours parlementaire exemplaire : le ministre de la Justice Marc Verwilghen (VLD) n'a pas imposé son projet mais l'a retouché en fonction des remarques des parlementaires, des Communautés et des experts. C'est ainsi que le juge de la Jeunesse a finalement été préféré au juge de Paix et que l'expertise des sociétés agréées par les Communautés a été retenue pour la formation des parents et le suivi de l'adoption.

Le texte devrait être rapidement voté par le Sénat, tandis que les Communautés planchent déjà sur les décrets d'application. Des accords de coopération garantiront les procédures en cours. Il serait, en effet, regrettable que le changement législatif oblige les familles en attente d'adoption (un millier du côté franco-phonie) à recommencer leurs démarches à zéro.

Christophe DE CAEVEL

VERS L'AVENIR 7/01/2008